

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de « L'Escale » sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 2 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

<u>Etaient présents</u>: M. Joseph HUOT, Maire; M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Elodie STRIDDE, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Barbara DESNOYER, M. Thomas COLLET, M. Jérôme BOUILLY, M. Nicolas CECCALDI, Conseillers municipaux.

<u>Etaient excusés</u>: Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, M. Gérald FRAPECH représenté par M. Joseph HUOT, Mme Lauriane ABIT représentée par Mme Barbara DESNOYER, M. Romain BERLAND représentée par Mme Elodie STRIDDE, Mme Anne KAREHNKE représentée par M. Thomas COLLET, Mme Marion RAMOS représentée par M. Nicolas CECCALDI.

Nombre de conseillers

en exercice : 14 **Présents : 8** Excusés : 6 Représentés : 6 Votants : 14

Avant d'aborder les points mentionnés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que Claire HEMERY a démissionné de son mandat de conseillère municipale. La liste « Ensemble pour Saint-Denis » étant épuisée, elle n'est pas remplacée. Le Conseil municipal est composé de 14 conseillers municipaux et le quorum reste fixé à 8.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Jean-Jacques OLIVIER est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 2.1 Arrêté D131/2022 fixant le tarif 2022 des cabines de billetterie du Port

3. AFFAIRES GENERALES

- 3.1 CCAS: Désignation d'un membre suite à la démission d'un conseiller municipal
- 3.2 Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées Désignation d'un représentant suite à la démission d'un conseiller municipal
- 3.3 Médiathèque : Désignation d'un élu référent Médiathèque suite à la démission d'un conseiller municipal
- 3.4 SIFICES: Désignation d'un membre suppléant suite à la démission d'un conseiller municipal
- 3.5 SIFICMS: Désignation d'un membre suite à la démission d'un conseiller municipal
- 3.6 SIVU : Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Comité Syndical Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du CIAS
- 3.7 SEMIS –Logements sociaux : approbation des bilans 2021

4. FINANCES

- 4.1 Reversement du fond d'amorçage pour les rythmes scolaires au SIVOS Saint-Denis / La Brée
- 4.2 Mini-Golf: facture CER/Office de tourisme
- 4.3 Budget Commune : Décision modificative n°2 SDEER rue des Dunes et rue des Pales et Rue Saint Dominique
- 4.4 Budget Commune: Décision modificative n°3 OC n°2 Ajustement pour amortissement des subventions reçues
- 4.5 Budget Port de plaisance : Décision modificative n°1 OC n°1 ajustement de crédits pour amortissements
- 4.6 Budget Port de plaisance : Décision modificative n°2 Remboursement caution ALCARAZ « 66 Café »
- 4.7 Port de plaisance : Retrait de la délibération 2022.099 relative à l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à YCO et détermination du loyer 2022
- 4.8 Port de plaisance Fixation du loyer 2022 de l'Association YCO
- 4.9 Phare Tarifs du Phare Journées européennes du patrimoine
- 4.10 Funéraire : demande de remboursement de 2 concessions individuelles pour acquisition d'une concession double

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 5.1 Information sur le projet de construction de logements sociaux « Les jardins d'Eléonore »
- 5.2 Information sur le projet des logements communaux
- 5.3 Information sur le projet de rénovation du bloc sanitaire de l'aire de stationnement de camping-cars
- 5.4 Information Comité citoyen et heure civique
- 5.5 Salle du Conseil municipal

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Jérome BOUILLY et Nicolas CECCALDI disent s'abstenir et Marion RAMOS n'approuve pas le procèsverbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022 est approuvé.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Arrêté D131/2022 fixant le tarif 2022 des cabines de billetterie du Port

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution d'un tarif, inférieure à 10%, qui a été oubliée, lors des rédactions des arrêtés des tarifs du Port de Plaisance.

3. AFFAIRES GENERALES

Suite au départ de Claire HEMERY, des désignations de membres au sein de différentes instances doivent être organisées.

3.1 CCAS: Désignation d'un membre suite à la démission d'un conseiller municipal

Pour rappel, par délibérations 2020.088 du 26 mai 2020 et 2021.101 du 9 septembre 2021, ont été élus membres du Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Saint-Denis-d'Oléron :

Barbara DESNOYER, Marion RAMOS, Claire HEMERY, Anne KARENHKE.

Suite à la démission de Claire HEMERY, il y a lieu de désigner un nouveau membre du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNE Nathalie JOYEUX, 2^{ème} adjointe, en qualité de membre du CCAS, en remplacement de Claire HEMERY.
 - 3.2 Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées Désignation d'un représentant suite à la démission d'un conseiller municipal

Lors du Conseil communautaire du 4 octobre 2006, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée.

Cette commission se compose de :

- 4 élus communautaires,
- Un représentant de chaque commune,
- 7 représentants d'associations d'usagers et/ou d'associations de personnes handicapées.

Elle a pour missions de :

- Etablir l'état des lieux du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle interviendra également pour organiser le recensement des logements accessibles :
- Réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Procéder chaque année, à l'évaluation et au suivi des réalisations.

La commission effectue des visites une fois par an afin de vérifier l'accessibilité des espaces publics dans les différentes Communes de l'île d'Oléron.

Par délibération 2020.148 du 10 septembre 2020, Claire HEMERY a été désignée représentante au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Suite à la démission de Claire HEMERY, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNE Jean-jacques OLIVIER, 1er adjoint, en qualité de représentant de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en remplacement de Claire HEMERY.
 - 3.3 MEDIATHEQUE : Désignation d'un élu référent Médiathèque suite à la démission d'un conseiller municipal

Pour rappel, par délibération 2020.186 du 10 décembre 2020, Anne KAREHNKE et Claire HEMERY ont été élues référentes auprès du service de la médiathèque.

Suite à la démission de Claire HEMERY, il y a lieu de désigner un nouvel élu référent Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 DESIGNE Nathalie JOYEUX, 2^{ème} adjointe, en qualité d'élu référent Médiathèque, en remplacement de Claire HEMERY.

Monsieur Le Maire précise que Raphaëlle DI QUIRICO, élue référente des animations touristiques et culturelles de la commune, sera conviée aux commissions qui prévoient des animations organisées par la médiathèque.

3.4 SIFICES : Désignation d'un membre suppléant suite à la démission d'un conseiller municipal

Pour rappel, par délibérations 2020.092 du 26 mai 2020, 2020.120 du 18 juin 2020 et 2022.083 du 30 juin 2022, Barbara DESNOYER, Romain BERLAND ont été désignés membres titulaires et Claire HEMERY membre suppléant du SIFICES (Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Collège et des Equipements Sportifs).

Suite à la démission de Claire HEMERY, il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant du SIFICES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNE Thomas COLLET, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant du SIFICES, en remplacement de Claire HEMERY.
 - 3.5 SIFICMS : Désignation d'un membre suite à la démission d'un conseiller municipal

Par délibération 2020.091 du 26 mai 2020, Gérald FRAPECH et Claire HEMERY ont été élus membres du SIFICMS (Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Centre Médico-Social).

Suite à la démission de Claire HEMERY, il y a lieu de désigner un nouveau membre du SIFICMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNE Thomas COLLET, conseiller municipal, en qualité de membre du SIFICMS, en remplacement de Claire HEMERY.
 - 3.6 SIVU : Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Comité Syndical Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du CIAS

Par délibérations 2020.089 du 26 mai 2020 et 2021.102 du 9 septembre 2021, Joseph HUOT et Marion RAMOS ont été élus membres titulaires et Anne KAREHNKE membre suppléant du CIAS Oléronais (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Or Joseph HUOT, Marion RAMOS et Anne KAREHNKE auraient dû être désignés non pas membres du CIAS mais membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du CIAS Oléronais.

Ce syndicat a pour objet la gestion intégrale de la prestation aide-ménagère à domicile sur l'ensemble du territoire insulaire. Il permet aussi d'accompagner sept jours sur sept les personnes fragiles dans les actes de la vie quotidienne notamment, l'aide pour la toilette, les courses, les repas.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant au SIVU pour la gestion du CIAS Oléronais.

Marion RAMOS souhaite être déléguée suppléante au lieu de déléguée titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 DESIGNE Joseph HUOT et Anne KAREHNKE, délégués titulaires et Marion RAMOS déléguée suppléante au SIVU pour la gestion du CIAS Oléronais en remplacement de Claire HEMERY.

3.7 SEMIS -Logements sociaux: approbation des bilans 2021

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période. Monsieur Le Maire rappelle que les élus ont pris connaissance des documents transmis par la SEMIS.

Monsieur le Maire présentent les résultats 2021 et l'engagement conventionnel de la commune envers la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) au 31 décembre 2021, qui s'établissent comme suit :

Date convention	N° du programme	Nom du groupe	Engagement conventionnel au 31/12/2020	Résultats 31/12/2021	Engagement conventionnel au 31/12/2021
01/07/1985	0035	SAINT-DENIS D'OLERON	- 102 381,44 €	19 081,06 €	- 83 300,38 €
18/05/1989	0066	SAINT-DENIS D'OLERON	6 595,21 €	-7 661,82 €	-1 066,61 €
TOTAL		_	- 95 786,23 €	11 419,24€	- 84 366,99 €

Date N° du convention programme	Nom du groupe	Résultat 2021	Nature résultat	du	Solde des encours des emprunts au 31/12/2021
---------------------------------	---------------	---------------	--------------------	----	--

10/03/1997	0159	Saint-Denis d'Oléron – La Cassarde	-14 551,54 €	Déficit	16 520,62€
18/05/1998	0180	Saint-Denis d'Oléron – La Bétaudière	16 099,62 €	Bénéfice	190 988,86 €
21/11/2001	0216	Saint-Denis d'Oléron – Les Beaupins	3 666,65€	Bénéfice	331 633,23€
26/04/2010	0305	Saint-Denis d'Oléron – Aérium	7 440,52€	Bénéfice	402 331,81 €
TOTAL			12 655,25 €		941 474,52 €

Monsieur Le Maire fait remarquer à l'assemblée que la réactivité de la SEMIS pourrait être renforcée.

Il ajoute que des discussions sont en cours sur plusieurs programmes qui posent problème.

Dans ces conditions et après discussions avec les conseillers municipaux, Monsieur Le Maire propose au conseil d'émettre un avis réservé sur les comptes de l'exercice écoulé, au mandataire pour cette période.

Romain BERLAND fait savoir qu'il a un avis favorable sur les comptes de la SEMIS sans toutefois adhérer à leurs actions et gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour: 1 (Romain BERLAND)

Abstentions: 13

• N'APPROUVE PAS les comptes 2021 de la SEMIS

4. FINANCES

4.1 Reversement du fond d'amorçage pour les rythmes scolaires au SIVOS Saint-Denis / La Brée

Monsieur Le Maire donne la parole à Jean-Jacques OLIVIER. Celui-ci rappelle au conseil, que le fond d'amorçage des rythmes scolaires est une aide de l'Etat versée aux communes qui a été mise en place lors de la création des temps d'activités périscolaires, suite à la réforme des rythmes scolaires de 2013. Cette aide est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Elle est ensuite reversée au SIVOS qui a la charge des dépenses de ces activités.

La subvention versée à la commune au titre de l'année scolaire 2021/2022, s'élève à 2.500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de décider de reverser intégralement l'aide pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires attribuée à la commune de Saint-Denis d'Oléron au titre de l'année scolaire 2021/2022, s'élevant à 2.500 euros, au SIVOS St-Denis / La Brée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de reverser intégralement l'aide pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires attribuée à la commune de Saint-Denis-d'Oléron au titre de l'année scolaire 2021/2022, s'élevant à 2.500 euros, au SIVOS St-Denis / La Brée
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 657358
 - 4.2 Mini-Golf Facture CER/Office de tourisme

Jean-Jacques OLIVIER rappelle que par délibération 2022.097 du 30 juin 2022, le Conseil municipal avait autorisé le remboursement de 1276.87 euros à l'Office de Tourisme, correspondant à un solde de la consommation de juillet 2020 à juin 2021; un acompte ayant déjà été versé.

L'Association Office de Tourisme île d'Oléron Marennes, a reçu de la CER (Compagnie des Eaux de Royan) la facture de consommation d'eau liée à l'arrosage du mini-golf pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 pour un montant de 3 040.14 euros.

L'activité du mini-golf étant communale, l'Office de Tourisme demande le remboursement de cette somme.

Il est alors demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de 3.040.14 euros à l'Office de Tourisme. Cette facture basée sur une consommation réelle devrait être la dernière de la CER. La prochaine facture établie, le sera par la RESE au nom de la commune pour la consommation d'eau à compter du 1^{er} juillet 2022.

Nicolas CECCALDI estime que cette facture est encore plus chère que l'an passé et demande si une recherche de fuite a été faite. Monsieur Le Maire répond qu'à priori, il n'y aurait pas de fuite mais demande aux services techniques de faire une nouvelle vérification.

Nicolas CECCALDI propose de mettre en place des contrôles des relevés mensuels des compteurs d'eau.

En réponse à des remarques sur la mise en place de nouvelles modalités d'arrosage du mini-golf, Monsieur Le Maire répond que les conseillers municipaux peuvent proposer des actions s'ils le souhaitent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour: 13

Abstention: 1 (Marion RAMOS)

- AUTORISE le remboursement de 3.040,14 euros à l'Office de Tourisme île d'Oléron Marennes correspondant à la facture relative à la consommation d'eau liée à l'arrosage du mini-golf,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.
 - 4.3 Budget Commune : Décision modificative n°2 SDEER rue des Dunes et rue des Pales et Rue Saint Dominique

Jean-Jacques OLIVIER explique au conseil qu'une décision modificative sur le budget principal est requise pour 2 sujets :

Le premier concerne une participation du SDEER aux travaux d'éclairage public, rue des pâles et rue des Dunes, pour des montants respectifs de 1.871,02 euros et 2.073,02 euros. Cette participation du SDEER qui représente 50% des travaux doit être constatée, afin que les travaux rentrant dans l'inventaire de la commune soient enregistrés pour le montant total des travaux.

Cette écriture n'a aucune incidence financière sur le budget mais elle reste obligatoire.

Le second concerne une refacturation du SDEER à la commune de travaux de génie civil (voirie), rue St Dominique, dont la facture de 3.163,38 euros est à la charge de la commune. Le paiement étant échelonné sur 5 ans, il est nécessaire de passer une écriture pour constater « l'emprunt » pour ce même montant.

Cette écriture n'a aucune incidence financière. C'est une écriture d'ordre obligatoire.

Cette décision modificative se présente de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 000,00	13258 (041) : Autres groupements	4 000,00
21538 (041) : Autres réseaux	3 164,00	168758 (041): Autres groupements	3 164,00
	7 164,00		7 164,00
21336 (041) . Annes resenta			
Total Dépenses	7 164,00	Total Recettes	7 164,0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative n°2 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
 - 4.4 Budget Commune: Décision modificative n°3 OC n°2 Ajustement pour amortissement des subventions reçues.

L'année dernière, la commune a reçu une subvention de 1.577 euros pour un achat de mobilier à la médiathèque. Cette subvention doit être amortie chaque année à la même cadence que le bien en question, en l'occurrence sur 10 ans.

Cette décision modificative se présente de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13913 (040) : Départements	157,70	10226 (10) : Taxe d'aménagement	157,70
	157,70		157,70

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011): Eau et assainissement	157,70	777 (042): Quote-part des subv. d'inv. trans	157,70
	157,70		157,70

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative n°3 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
 - 4.5 Budget Port de Plaisance Décision modificative n°1 OC N°1 Ajustement crédits pour amortissements des biens

Il s'agit d'une écriture d'ordre qui permet d'ajuster le budget par rapport aux états d'actifs transmis par la trésorerie.

Cette décision modificative se présente de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	*********
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2153 (21) : Installations à caractère spécifi	3 776,00	28135 (040) : Instal.géné.,agencements,aména	3 834,65
		28188 (040) : Autres	-58,65
	3 776,00		3 776,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042): Dot.aux amort.des immo.incorp	3 776,00	7083 (70) : Locations diverses	3 776,00
	3 776,00		3 776,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour: 13

Abstention: 1 (Marion RAMOS)

- AUTORISE la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
 - 4.6 Port de Plaisance Décision modificative n°2 Remboursement caution ALCARAZ « 66 café »

Jean-Jacques OLIVIER rappelle au Conseil municipal que le port a enregistré un impayé de 12.488,98 euros suite au départ en 2020 de Messieurs Mathieu ALCARAZ et Julien QUIGNEAUX dirigeants du module « 66 café ». Plusieurs actes ont été entrepris en vain par le trésorier comptable afin de recouvrer cette recette. Lors de la prise du module, une caution de 2.436 euros leur avait été demandée. Elle n'a pas été remboursée. Il est proposé d'imputer ce remboursement sur la dette, permettant de réduire la perte pour le Port de Plaisance.

Cette décision modificative se présente de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16): Dépôts et cautionnements reçus	2 436,00		
2153 (21): Installations à caractère spécifi	-2 436,00		
	0,00		

1	0.00	20° 4 2 70° 4 4
l Total Depenses l	0.00	Lotal Receites
	•	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour: 13

Abstention: 1 (Marion RAMOS)

- AUTORISE la décision modificative n°2 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
 - 4.7 Port de plaisance Retrait de la délibération 2022.099 relative à l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à YCO et détermination du loyer 2022

Jean-Jacques OLIVIER explique que lors du Conseil municipal du 30 juin 2022, le Maire a été autorisé à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux au YACHT CLUB D'OLERON, entre la commune et l'association YCO par délibération 2022.099.

Cet avenant prévoyait une modification de l'article 10 de la convention et notamment un réajustement de la redevance en application de l'indice des loyers commerciaux (ILC) : 2.42% sur un an au quatrième trimestre 2021, soit un loyer pour 2022 de 2.560,50€, ainsi qu'une réévaluation, chaque année, en fonction de l'ILC du quatrième trimestre de l'année précédente,

Lors de la demande de perception du loyer, le comptable public a précisé que l'indice des loyers commerciaux (ILC) était un indice utilisé pour la révision annuelle du montant du loyer d'un bail commercial et non dans le cas d'une convention de mise à disposition. La trésorerie a donc rejeté le titre.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le retrait de la délibération 2022.099

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour: 12

Contre : 1 (Marion RAMOS)
Abstention : 1 (Jérôme BOUILLY)

- ACCEPTE le retrait de la délibération 2022.099 du 30 juin 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux au YACHT CLUB D'OLERON, entre la commune et l'association YCO,
 - 4.8 Port Fixation du loyer 2022 de l'Association YCO

Compte tenu du point précédent et conformément à l'article 10 de la convention de mise à disposition de locaux communaux à YCO, le Conseil municipal doit fixer le montant du loyer 2022 pour l'occupation des locaux de la base nautique YCO.

Après concertation avec l'association, il est proposé au Conseil municipal de fixer cette indemnité forfaitaire à 2.560,50 euros pour l'année 2022, soit une augmentation de 2,42%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour: 13

Contre: 1 (Marion RAMOS)

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire de l'association YCO à 2.560,50 euros pour l'année 2022, pour l'occupation des locaux de la base nautique.
 - 4.9 Phare Tarifs du Phare Journées européennes du patrimoine

Jean-Jacques OLIVIER rappelle l'arrêté D138/2021 prévoyant les mesures suivantes pour les journées du Patrimoine :

	Phare	Musée	Combiné
Journée du patrimoine adulte	Gratuit	2.50	2.50
Journée du patrimoine enfant	Gratuit	1.00	1.00
Journée du patrimoine enfant – 6 ans		Gratuit	

Monsieur Le Maire explique au conseil que lors d'un comité de pilotage entre le département et la commune, le département a suggéré de s'orienter vers la gratuité pour la visite du musée et l'entrée payante pour la visite du phare, en cohérence avec les visites des autres phares du département. Le phare est un édifice qui se visite toute l'année. Il est ainsi proposé de fixer la visite du Phare de Chassiron, à l'occasion des journées européennes du patrimoine, à 1,50 euros et de rendre l'accès au musée gratuit selon le tableau ci-après :

	Phare	Musée	Combiné
Journée du patrimoine adulte	1.50	Gratuit	1.50
Journée du patrimoine enfant (jusqu'à	Gratuit	Gratuit	Gratuit
15 ans inclus)			

Romain BERLAND est contre cette proposition, étant partisan d'une gratuité totale pour les journées du patrimoine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

Pour: 13

Contre: 1 (Romain BERLAND)

- FIXE les tarifs du phare, à l'occasion des journées européennes du patrimoine, tels que définis dans le tableau ci-dessus.
 - 4.10 Camping Municipal Décision modificative n°4 OC n°1 ajustements pour amortissement de biens

Il s'agit d'une écriture d'ordre qui permet d'ajuster le budget par rapport aux états d'actifs transmis par la trésorerie.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2145 (21) : Const.sur sol d'autrui-Instal.gé	819,00	28148 (040) : Construct.sur sol d'autrui-Au	595,30
		28154 (040) : Matériel industriel	-60,20
		28155 (040) : Outillage industriel	270,05
		28188 (040) : Autres	13,85
	819,00		819,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	STREET, STREET	Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042): Dot.aux amort.des immo.incorp	819,00	7083 (70): Locations diverses	819,00
	819,00		819,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative n°4 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
 - 4.11 Funéraire : demande de remboursement de 2 concessions individuelles pour acquisition d'une concession double

Une administrée a acheté en 2017, deux concessions individuelles pour une valeur de 250 euros chaque. Pour un motif de rapprochement du carré familial, elle souhaite acquérir une concession double suite à la fin de la procédure de reprise des concessions, pour un tarif en vigueur à la date d'acquisition.

Il est demandé au conseil d'autoriser le remboursement des 2 concessions individuelles d'une valeur de 250 euros chaque, à Madame Monique SUIRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

• AUTORISE le remboursement de 2 concessions individuelles d'une valeur de 250 euros chacune, soit un total de 500 euros, à Madame Monique SUIRE.

5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Information sur le projet de construction des logements sociaux « les jardins d'Eléonore »

Monsieur Le Maire explique que la SEMIS devait construire 6 logements sociaux. Compte tenu de la situation actuelle du bâtiment et de la révision des prix des matériaux, la SEMIS demande à la commune un complément de 54.000 euros pour finaliser le projet. La commune est en cours de négociation avec la SEMIS afin de réduire ce coût et ne pas suspendre ce programme. Selon l'avancement de ce dossier, un point pourrait être fait en Conseil municipal du mois d'octobre.

5.2 Information sur le projet des logements communaux

Monsieur Le Maire rappelle que la commune propose de construire des logements communaux qui permettront de compléter l'offre de logement des saisonniers de la commune mais aussi de développer une offre touristique en basse saison, pour des randonneurs par exemple.

Le projet porte sur 16 à 24 logements. Le permis de construire a été déposé début août et la commune est en attente d'une réponse afin de lancer les appels à concurrence pour ce marché.

5.3 Information sur le projet de rénovation du bloc sanitaire de l'aire de stationnement de camping-cars

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'appel à concurrence a été réalisé ce mercredi. La commune attend les résultats de cette consultation sous 1 mois. Si tout se passe bien, la construction devrait pouvoir débuter en début d'année et être livrable pour la fin du 1^{er} semestre. Cette rénovation est attendue par les camping-caristes. Le plan du projet est affiché sur l'aire de stationnement.

5.4 Information Comité citoyen et heure civique

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des personnes engagées dans le cadre d'un service civique viendront aider aux actions prévues pour l'Heure Civique. Pour l'instant, il y a peu d'inscrits et il faut communiquer pour développer cette activité.

Concernant le comité citoyen qui s'est déjà réuni, plusieurs actions principales sont envisagées.

Monsieur le Maire évoque entre autres, le nettoyage de la pointe de Chassiron une fois vers Pâques et une fois vers le 15 août 2023, de préférence sur un week-end comme cela a déjà été réalisé, notamment avec l'aide des ânes, ce qui plait beaucoup aux enfants.

Mais aussi, l'entretien du cimetière. En effet, si les allées sont entretenues par les agents des espaces verts, les tombes elles étant privées, les agents ne peuvent pas intervenir. Il est important de sensibiliser les administrés de la commune à l'entretien du cimetière. A l'occasion des journées du patrimoine et la visite d'un groupe de finlandais du Cercle franco-finlandais d'Helsinki, qui vient se recueillir sur la tombe des marins péris dans le naufrage du Port Caledonia, cette partie du cimetière sera la 1ère à être entretenue. En fonction du nombre de volontaires, il sera judicieux de passer en revue tous les secteurs et établir une planification.

Enfin, l'idée d'un budget citoyen à l'instar de ce qui est fait au Château d'Oléron. Il s'agirait d'appeler les administrés à proposer des projets pour de petits investissements. Un juré se réunirait et choisirait les projets retenus. Une réflexion est en cours pour 2023.

5.5 Salle du Conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle que la salle du Conseil municipal est une salle attitrée fixée par délibération. Compte tenu du Covid, à titre exceptionnel et autorisé, c'est la salle de l'Escale qui a accueilli les conseils des derniers mois. Aujourd'hui, la salle de l'Escale ne devrait plus accueillir les prochains conseils, sauf décision de l'assemblée.

Les conseillers municipaux ont examiné les différentes solutions possibles :

- La salle du Cadran Solaire accueille de nombreuses activités de lien social et modifier l'organisation de ces activités n'est pas souhaitée.
- Concernant la salle de l'Escale, le comité animation envisage de développer des activités dans cette salle. La tenue de conseils municipaux, notamment exceptionnels si besoin, pourrait compliquer l'organisation d'activités programmées.

C'est pourquoi, le Conseil municipal souhaite maintenir la tenue de l'assemblée dans la salle du Conseil actuelle en réorganisant l'espace pour permettre au public d'y assister.

5.6 Enregistrement des Conseils municipaux

Nicolas CECCALDI, demande si les demandes d'enregistrement audio et vidéo des Conseils municipaux ont été examinées. Monsieur Le Maire précise que ces demandes n'ont pas été retenues, la mairie ne dispose pas de l'équipement nécessaire et cela n'est pas utile pour l'instant.

5.7 Circulation et travaux

Nicolas CECCALDI dit que les travaux débutent bientôt rue Ballanger et rue de la Jaille et demande si la commission circulation a prévu des stationnements pour les habitants et pour les itinérants. Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la Jaille ne débuteront qu'au mois de mars 2023 ce qui laisse le temps à la commission de prendre le sujet.

Du fait de nombreuses remarques sur des points de circulation et panneaux de signalisation, Monsieur Le Maire demande aux conseillers de faire remonter les informations à la commission circulation qui se réunira à l'automne.

5.1 Maison de Santé Pluridisciplinaire

le Haire,

Joseph HUOT

Nicolas CECCALDI dit que les médecins REY et PLANTIER se sont retirés du projet MSP suite à un dialogue difficile avec le Maire.

Monsieur Le Maire est surpris car il n'est pas au courant de cette information. Il précise par ailleurs que la commune n'intervient pas sur le programme de santé de la MSP. En revanche, la commune peut faire des propositions sur les besoins de santé et toutes les remarques et demandes des médecins cités ont été intégrées dans le programme de santé. Monsieur Le Maire considère l'information communiquée comme une rumeur.

L'ordre du jour étant terminé la séance du Conseil est levée à 21h50

le secrétaire de séance

Jean-Jacques OciviER